

Règlement du jeu "Fêtes en beauté"

Article 1 : Objet

Yves Rocher France, Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 224 970 000 €, dont le siège social est situé au 2-4 boulevard de Beaumont à Rennes, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 808 529 184 organise en France Métropolitaine (Corse incluse) un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Fêtes en beauté » qui se déroulera du lundi 18 décembre 2017 au mercredi 10 janvier 2018 inclus.

Article 2 : Participation

Le jeu est accessible par l'url suivante : <https://fetesenbeaute.yr-lejeu.com/>

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, domiciliée en France métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide (ci-après dénommé « Le participant »), à l'exception des membres du personnel du groupe Yves Rocher, des personnes ayant participé à la conception et/ou la gestion du jeu, ainsi que de leurs familles en ligne directe.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le Participant et de son application par Yves Rocher.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque Participant devra compléter le formulaire de participation électronique en indiquant notamment son adresse e-mail et son souhait de recevoir ou non des offres d'Yves Rocher et de ses partenaires.

Toutes personnes s'étant inscrites au jeu concours via le partage Facebook d'un autre participant, offre à ce dit participant une chance en plus de gagner, dans la limite de 100 chances maximum.

Afin de pouvoir participer au tirage au sort des autres dotations, la configuration matérielle et logicielle est la suivante : navigateur Internet supportant le HTML5. Le navigateur du joueur doit aussi accepter les cookies et l'exécution des fonctions Javascript.

Il ne sera pris en compte qu'une seule participation par personne (même prénom et même adresse électronique) et par foyer.

Il est, par ailleurs, rigoureusement interdit de procéder à des captations d'e-mails, d'inscrire des ami(e)s fictifs ou n'ayant aucun lien avec la personne participante.

Article 4 : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort, effectué par l'organisateur, à la fin du jeu, le 11 janvier 2018.

Chaque gagnant accepte expressément que son identité soit utilisée par Yves Rocher à des fins promotionnelles ou purement informatives en relation avec le jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 5 : Dotation

10 cartes cadeaux Yves Rocher d'une valeur de 50€ l'unité sont mises en jeu dans le cadre du jeu concours. Les 10 gagnants tirés au sort remporteront, chacun, une carte cadeau Yves Rocher d'une valeur de 50€ l'unité.

Yves Rocher se réserve la possibilité de remplacer les prix initialement prévus par d'autres prix de valeur et de caractéristiques équivalentes, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les gagnants ne pourront en aucun cas exiger la contrepartie monétaire, le remboursement ou l'échange du prix.

Article 6 : Remise de la dotation

Le tirage au sort aura lieu à la fin de la période du jeu. Les gagnants seront contactés par email et devront communiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et mail) à l'adresse suivante contact@yves-rocher.fr dans un délai d'1 mois après le tirage au sort. Les prix seront envoyés aux gagnants par voie postale, dans un délai de 2 mois après la fin du jeu.

Article 7 : Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel sont traitées par Yves Rocher à des fins de gestion de la relation client et de prospection. Afin de permettre aux Participants le désirant, de recevoir les offres des partenaires sélectionnés par Yves Rocher, ces informations sont susceptibles de leur être communiquées. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant en écrivant à l'adresse suivante : Service Client Yves Rocher 56201 La Gacilly. Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 8 : Modification du jeu

Yves Rocher se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, reporter, proroger, suspendre le jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Le jeu pourra être annulé en cas de force majeure.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

Article 9 : Frais de participation

Les frais réellement engagés de participation et/ou d'envoi postal du règlement seront remboursés sur demande écrite adressée à *Yves Rocher Jeu fêtes en beauté La Croix des Archers 56200 La Gacilly*, sur la base forfaitaire d'une connexion suffisante pour valider sa

participation, estimée à 5 minutes au tarif en vigueur.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par Participant.

En l'état actuel des offres de services et de la technique, il est expressément convenu que tout accès à l'URL suivante <https://fetesenbeaute.yr-lejeu.com/>, s'effectuant sur la base d'une connexion gratuite ou forfaitaire offerte par le fournisseur d'accès à internet du Participant, ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'accès à internet est contracté dans l'intérêt général du Participant sans que la connexion au site ne lui occasionne de frais ou débours supplémentaire.

Article 10 : Limites de responsabilité

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques mais également des limites d'internet notamment en ce qui concerne les performances, les dysfonctionnements techniques, ou l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

Article 11 : Propriété intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu-concours sont interdits.

Les marques citées à l'occasion de ce jeu-concours sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Article 12 : Règlement

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice

associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.